

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 443

CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA
« CLASSE ORCHESTRE BOIS ET PERCUSSIONS » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
VERDUN DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 45-2015-CU03 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant la création d'une « classe orchestre » dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny,

Vu la délibération n° 85-2015-CU03 du conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale concernant le projet de « classe orchestre »,

Vu la délibération n° 71-2018-CU02 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 approuvant la création d'une « classe orchestre Bois et percussions » à l'école élémentaire Verdun,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29-2023-CU29 du Conseil Municipal du 15 février 2023 relative à la signature de la convention entre l'Éducation Nationale et la Commune de Taverny dans le cadre des dispositifs classe orchestre « Bois et percussions » et « Classe Vocale » à l'école élémentaire Verdun,

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le Conseil départemental du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023.1004 - DTU2023 - 443 - CC

Réception en sous-préfecture le : 5 octobre 2023

Publication le : 5 octobre 2023

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique musicale à l'école ;

Considérant qu'une « classe orchestre Bois et percussions » est créée à l'école élémentaire Verdun de Taverny, à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'un parc instrumental adapté à la réalisation de ce dispositif ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de signer annuellement des contrats de prêt d'instruments avec les représentants légaux pour les élèves et le professeur faisant partie de la classe orchestre.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les contrats de mise à disposition à titre gratuit d'un instrument de musique et les éventuels avenants sont signés avec les représentants légaux des élèves et le professeur de la « classe orchestre Bois et percussions » de l'école élémentaire Verdun de Taverny pour l'année 2023-2024.

Article 2 :

Les instruments de musique faisant l'objet d'un prêt sont les suivants : 6 flûtes traversières Yamaha 281 SII, 6 hautbois SV, 5 clarinettes en Sib Noblet Artist, 5 petits bassons et 4 xylophones.

Article 3 :

Les élèves et le professeur de la « classe orchestre bois et percussions » de l'école élémentaire Verdun bénéficiant d'un prêt d'instruments sont désignés ci-après :

Instruments prêtés	Nom des élèves bénéficiaires du prêt d'instruments
Flûte traversière	AOUKNART Amine, FOFANA RUFFIN Neyla, GALAN William, LHOCINI Djafar, PRUVOT Arthur, SIEGLER Shaina
Hautbois	DENJEAN Erin, DIOKH Niellé, GBODIALO CREMA Leola, GUIGUI Christ-Eva, MESSALTI Yanis, SHEOJORE Noam
Clarinette en Sib	KOVTUNENKO Artem, OUJIDI Ibrahim, SERAIS Alice, SOUKOUNA Diaranké, Madame Laura MAS
Xylophone	AKSARI Adan, COSTA FERNANDES Luca, MACHADO Louisa, TAGARROSO Edzio
Basson	CARCELES Loen, DAHMANI Yacine, KIFOUICHE Zeyneb, NACHIN Florestan, RIBEIRO GOMES Ruben

Article 4 :

La mise à disposition desdits instruments est réalisée selon les dispositions prévues au contrat.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI